

1619_017.jpg

Histoire de nostre temps.

desconuert deuant le Ciel le serment de conser-
 uer la liberté en la Religion, l'autorité des E-
 tats, & leurs Priuileges. 17
*geliques en la
 grande place
 du charbon,*

De là ils allerent aux maisons du Cardinal de
 Dietricstein, du Prince de Lichtēstein, de Tserotin,
 & autres Seigneurs Catholiques Deputez pour
 l'Assemblée des Estats generaux, lesquels voyant
 ceste grande esmotion, la crainte du peril leur
 fit à tous dire, Qu'ils desiroient la paix, & se
 maintenir vnis avec les Euangeliques, pour la
 conseruation de l'autorité des Estats. Les Euan-
 geliques leur disoient qu'ils ne demandoient
 qu'estre esgaux avec les Catholiques, en ce qui
 seroit des charges & offices: la liberté de leur Re-
 ligion, & la conseruation de l'autorité des E-
 tats; mais le succez des affaires cy-apres fera iu-
 ger de leur intention.

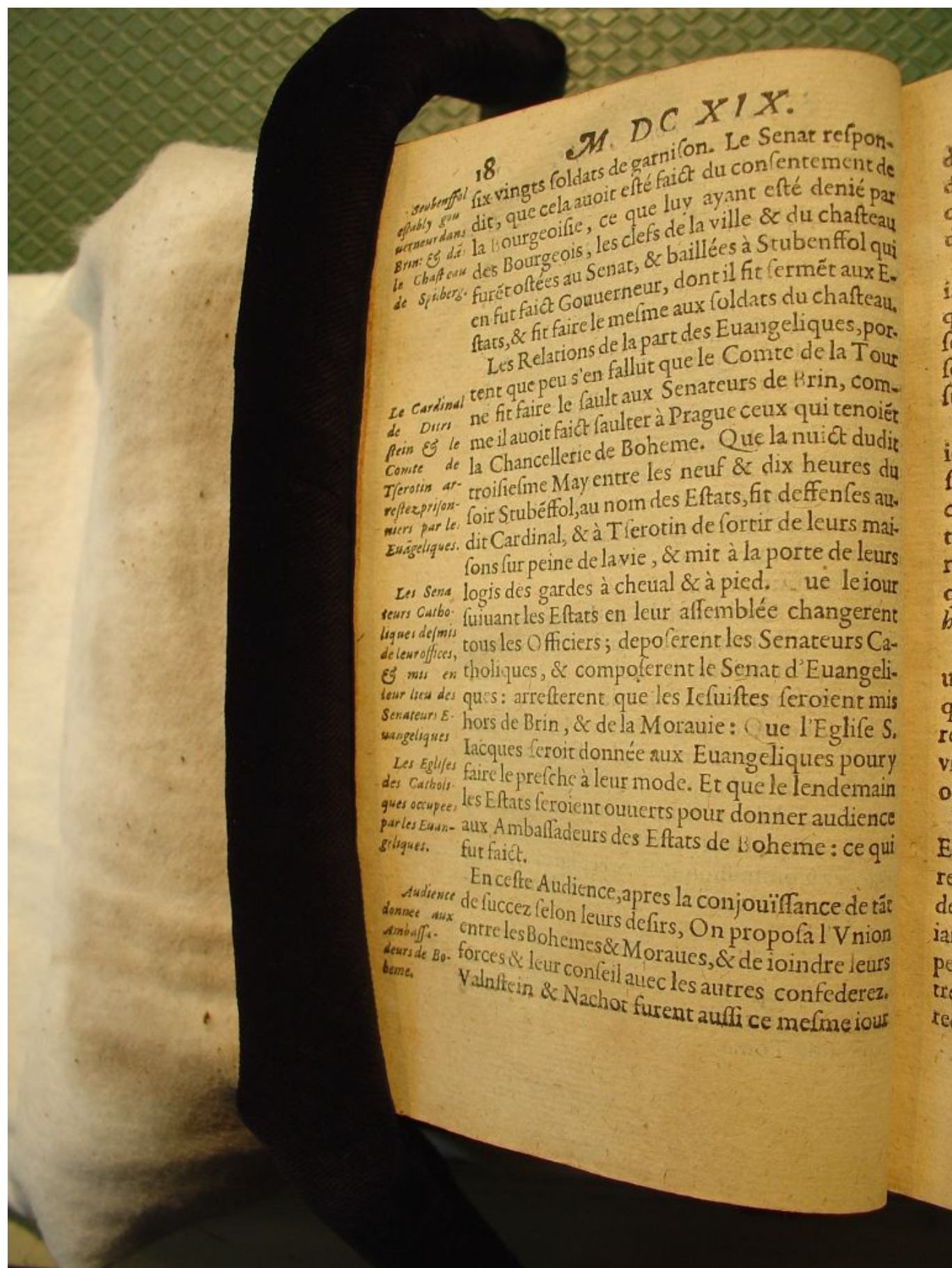
Quant au Cardinal, ils luy parlerent *cum atro-*
cibus verbis, du mandement qu'il auoit enuoyé à
 Nachot pour ioindre les troupes de Morauie,
 avec les Hongres du Comte de Dampierre, du
 dessein qu'on auoit pris de mettre des garnisons
 dans Brin & dans Olmits: Et luy firent deffenses
 à l'aduenir de se dire plus Grand Maistre & Capi-
 taine general de la Morauie, ny d'en exercer la
 charge: ce qu'il leur promit faire, & aussi de ren-
 uoyer sa Commission au Roy Ferdinand, pour à
 l'aduenir estre tousiours vny à la volonté des E-
 tats.

Ayans faict assembler le Senat, ils luy deman-
 derent pourquoy sans le consentement des E-
 tats, on auoit mis dans le chasteau de Spilberg

6. Tome.

B

1619_018.jpg



1619_019.jpg

Histoire de nostre temps.

19

demis de leurs charges de Capitaines generaux de la gendarmerie de Morauie: & en leurs places on mit Frederic Tieffembach, & Ladiflas Sirodin, lesquels presterent le serment ausdits Estats.

L'Arrest contre les Iesuistes fut leu, publié, imprimé & executé, il estoit de semblable teneur que celuy des Estats de Boheme, avec ceste clause, Qu'ils n'eussent plus à retourner en Morauie, sous quelque titre ou pretexte que ce peust estre, sur peine de la vie.

Les Iesuistes estans sortis de Brin, le mesme iour le feu se print à leur College & des maisons voisines. On les accusa d'estre auteurs de cest incendie, on courut apres, on en ramena trente deux à Brin, lesquels furent traictez avec rigueur, & emprisonnez, mais Gothardus (bien qu'il soit Euangelique) dit qu'*Innocentes de prebendis dimissi iterum fuerunt.*

Voilà ce qui s'est passé au changement du gouvernement de la ville de Brin, où les Euangeliques s'y rendirent les maistres, comme ils firent en suite d'Olmits, & de toutes les autres villes de Morauie: Voicy ce que les Imperiaux en ont escrit.

Pour couronnement d'un tel chef d'œuvre, les Euangeliques pillèrent, rauagerent & confiscèrent les biens de l'Eglise cathedrale de Brin, puis de la Metropolitaine d'Olmits, sur lesquels biens jamais les Estats de Morauie, n'auoient eu, ny peu pretendre aucun droit; ils chasserent en outre grand nombre de personnes Ecclesiastiques, receüs en Morauie depuis plusieurs années en-

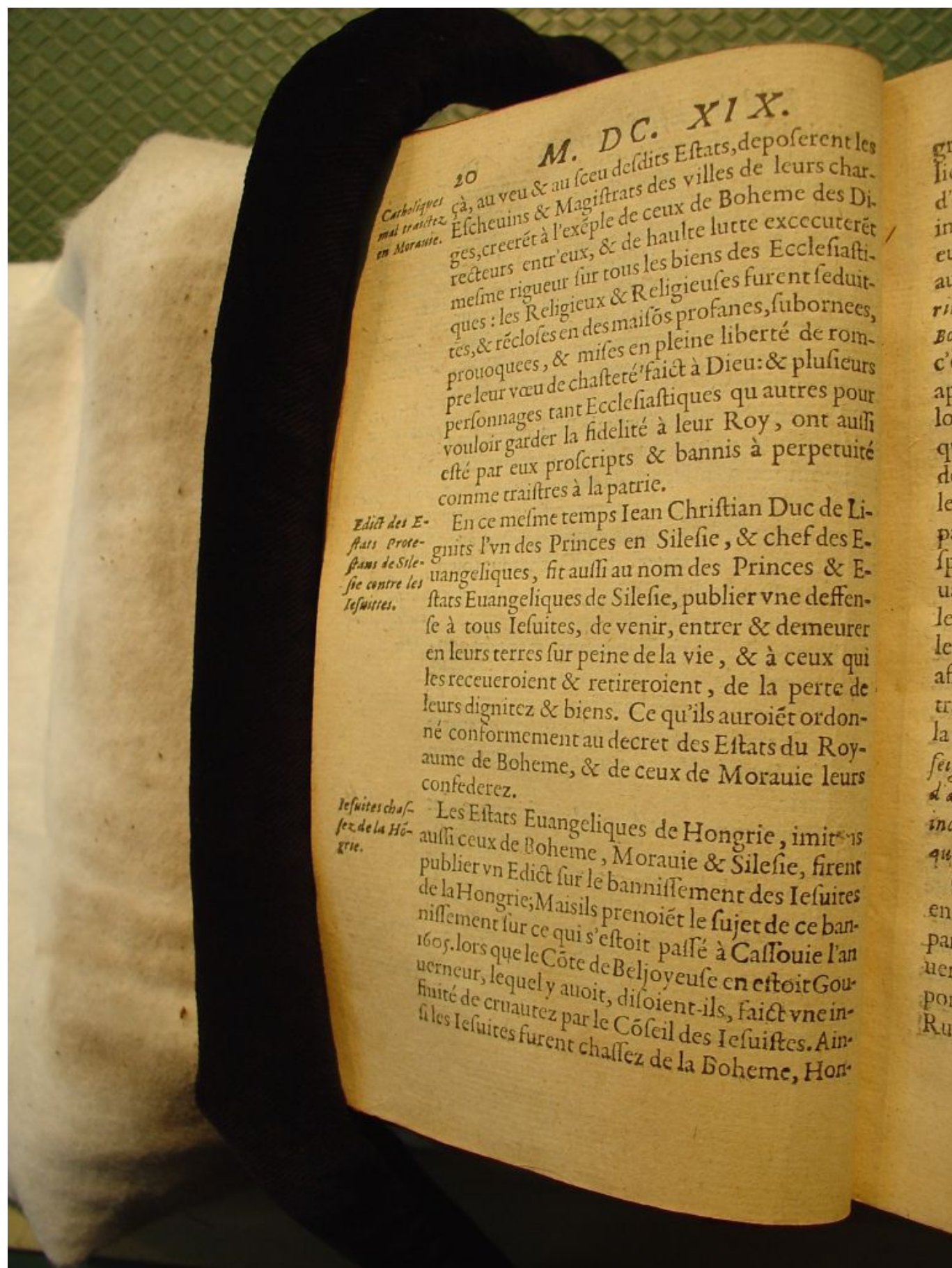
Tieffembach
& Ladiflas
Sirodin
chefs de la
gendarmerie
de Morauie
en la place
des Barons
de Valnstein
& Nachor.

Les Iesuistes
chassés
mis hors de
la Morauie,
accusés par
les Euangeliques
d'auoir mis le feu
dans leur college,
en sont de-
clarés innocents.

Les biens de
l'Eglise Cathedrale
de Brin, & ceux
de la Metropolitaine
d'Olmits, pillés
par les Euangeliques.

B ij

1619_020.jpg

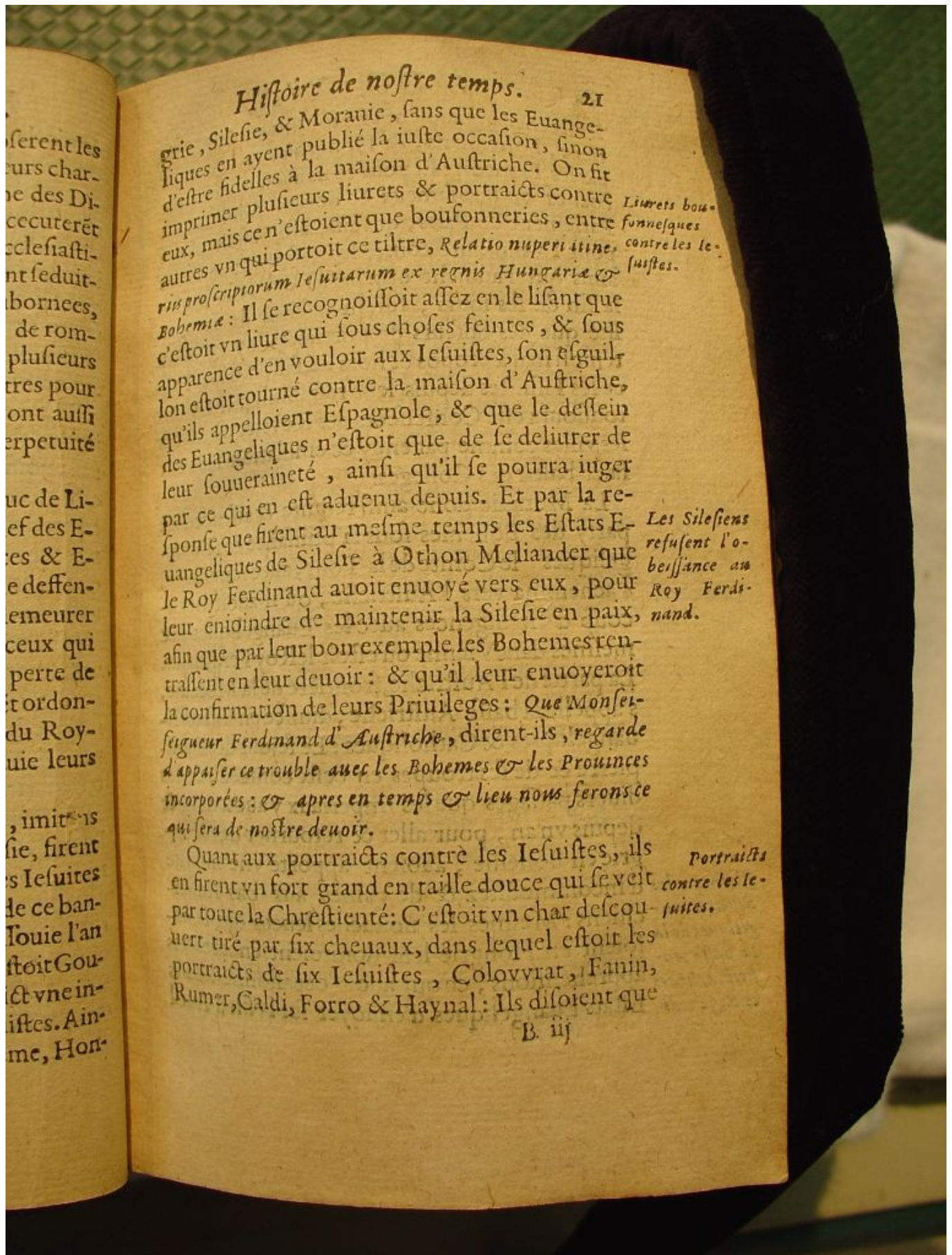


20 M. DC. XIX.
 Carboliques
 mal traitez
 en Morauie.
 çà, au veu & au sceu desdits Estats, deposerent les
 Escheuins & Magistrats des villes de leurs char-
 ges, creerēt à l'exēple de ceux de Boheme des Di-
 recteurs entr'eux, & de haulte lutte exccuterēt
 mesme rigueur sur tous les biens des Ecclesiasti-
 ques: les Religieux & Religieuses furent seduit-
 tes, & réclofes en des maisons profanes, subornees,
 prouoquees, & mises en pleine liberté de rom-
 pre leur vœu de chasteté faict à Dieu: & plusieurs
 personnages tant Ecclesiastiques qu'autres pour
 vouloir garder la fidelité à leur Roy, ont aussi
 esté par eux proscripts & bannis à perpetuité
 comme traistres à la patrie.

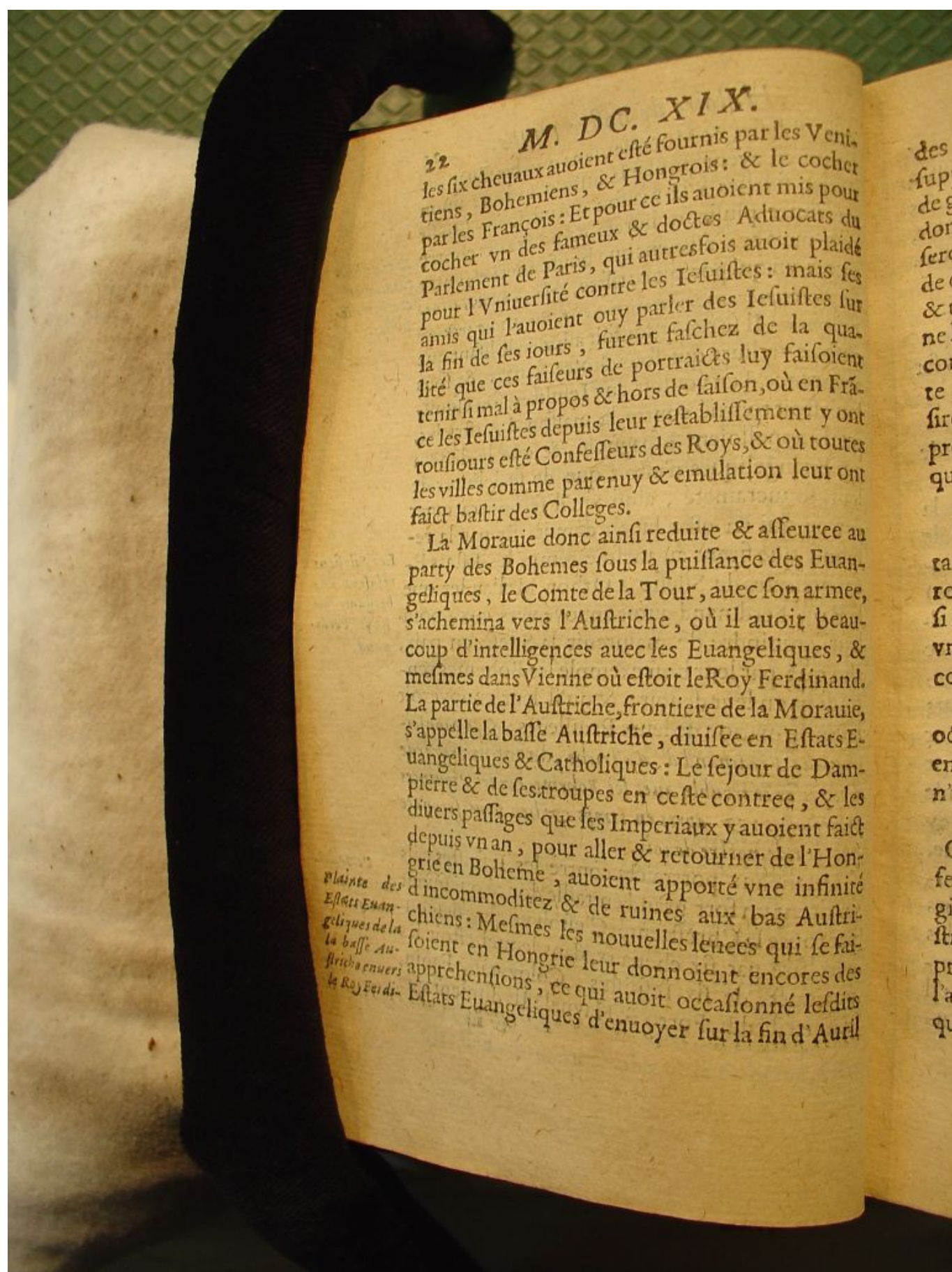
Edict des E-
 tats Prote-
 stans de Sile-
 sie contre les
 Iesuites.
 En ce mesme temps Iean Christian Duc de Li-
 gnitz l'un des Princes en Silesie, & chef des E-
 uangeliques, fit aussi au nom des Princes & E-
 tats Euangeliques de Silesie, publier vne deffen-
 se à tous Iesuites, de venir, entrer & demeurer
 en leurs terres sur peine de la vie, & à ceux qui
 les receueroient & retireroient, de la perte de
 leurs dignitez & biens. Ce qu'ils auroiēt ordon-
 né conformement au decret des Estats du Roy-
 aume de Boheme, & de ceux de Morauie leurs
 confederez.

Iesuites chas-
 sez de la Hon-
 grie.
 Les Estats Euangeliques de Hongrie, imit-
 aussi ceux de Boheme, Morauie & Silesie, firent
 publier vn Edict sur le bannissement des Iesuites
 de la Hongrie; Mais ils prenoiēt le sujet de ce ban-
 nissement sur ce qui s'estoit passé à Cassouie l'an
 1605. lors que le Côte de Beljoyeuse en estoit Gouver-
 neur, lequel y auoit, disoient-ils, faict vne in-
 finité de cruantez par le Cōseil des Iesuites. Ain-
 si les Iesuites furent chassez de la Boheme, Hon-

1619_021.jpg



1619_022.jpg



1619_023.jpg

Histoire de nostre temps.

23

*uand pour-
ne soulagez
des sejours
passages des
gens de guer-
re.*

des Deputez à Vienne vers le Roy Ferdinand le
supplier de deliurer leur patrie de toutes sortes
de gens de guerre, & empescher les desolations
dont elle estoit encores menacée : sinon qu'ils
seroient cōtraincts pour euitier tant de malheurs
de chercher à l'aduenir vne meilleure protection
& tuitio. Mais ledit Roy pour l'estat de ses affaires
ne leur ayant peu donner response qui les peust
contenter en leur demande, voyans que le Com-
te de la Tour faisoit en la Morauie ce qu'il desi-
roiroit, & qu'il deuoit au li passer en Autriche, ils
presenterent ces sept articles aux Estats Catholi-
ques, pour les leur accorder & signer.

I

Que les Estats Catholiques & Euangeliques
tant de la haute que de la basse Autriche ne se-
roient plus à l'aduenir qu'un corps d Estats ; &
si la necessité le requeroit, qu'il se feroit entr'eux
vne Vnion offensiue, & deffensiue enuers tous &
contre tous.

*Articles pre-
sentez par les
Euangeliques
d'Autriche
aux Catholi-
ques.*

II.

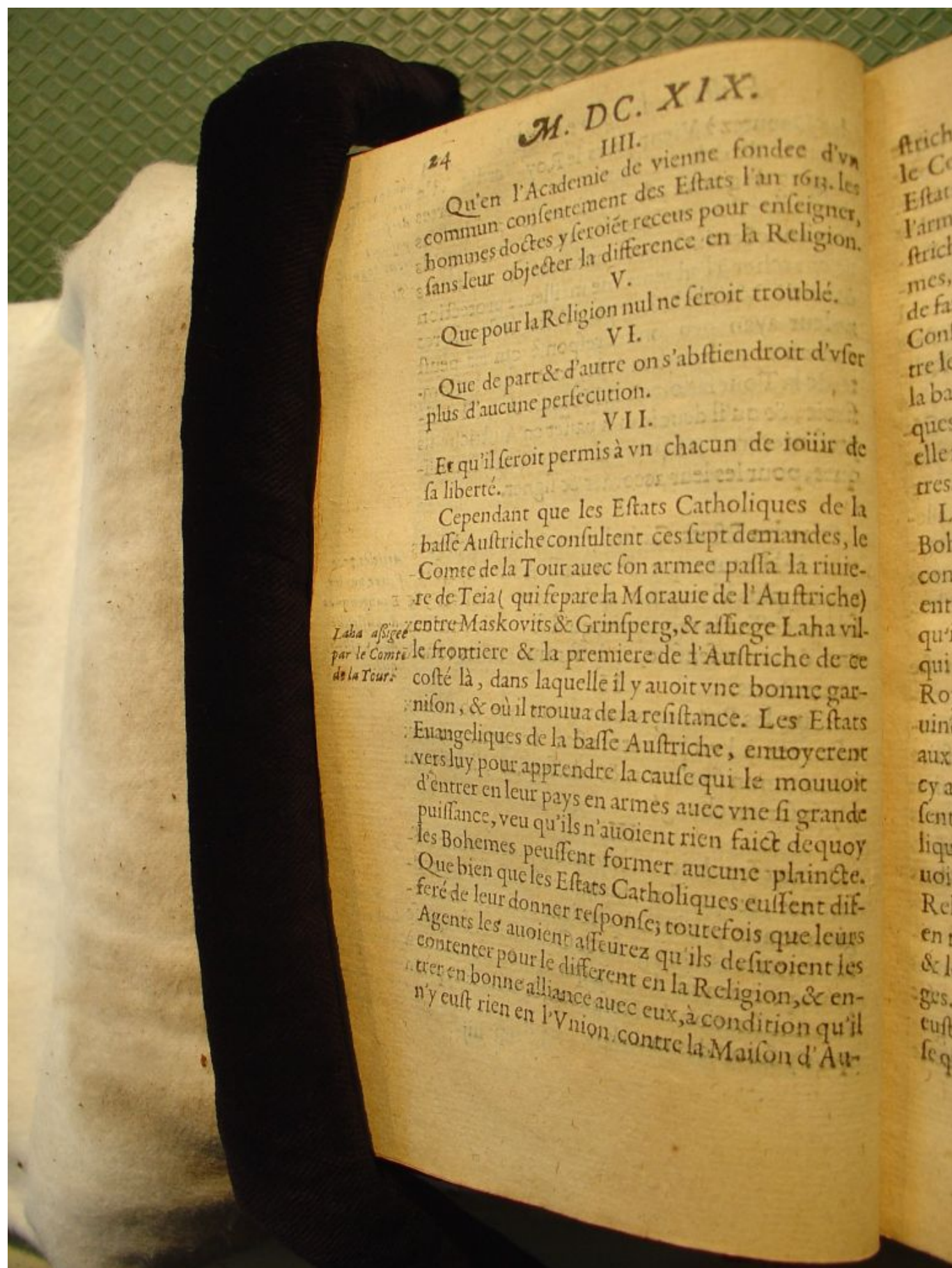
Que les Priuileges tant vieux que nouveaux
octroyez à l'un & l'autre estat seroient par eux
en commun soustenus & deffendus, à ce qu'il
n'y fust rien changé.

III.

Qu'aux sepultures il n'y auroit plus aucune dif-
ference, & que sans aucune distinction de reli-
gion toutes personnes seroient receuës pour es-
tre enterrees aux Eglises & Cimetieres: ce qui se
pratiqueroit aussi de ceux qui seroiēt pourueus à
l'administration des Hospitaux, & en la reception
qui s'y feroit des malades.

B iij

1619_024.jpg



1619_025.jpg

Histoire de nostre temps.

25

strie & la Religio Catholique. Peu apres aussi le Comte de Bucheim chef de l'Ambassade des Estats Catholiques de la basse Autriche vint en l'armée du Côte de la Tour, luy dit, Que les Autrichiens n'ayans aucunement offensé les Bohemes, & tousiours desiré la paix, ils le requeroient de faire leuer le siege de deuant Laha. Quant à la Confederation proposée, & qui se traitoit entre les Estats Catholiques & les Euangeliques de la basse Autriche, bien qu'il y eust encores quelques points à accorder, il y auoit esperance qu'elle réussiroit au contentement des vns & des autres.

Le Comte de la Tour luy fit responce, Que les Bohemes n'auoient entré en Autriche que par contrainte: car sans iuste cause ils ne voudroient entreprendre sur les Estats de leurs voisins: Mais qu'ils poursuiuroient iusques en Ierusalem ceux qui auoient commis tant d'hostilitez dans leur Royaume: Qu'ils n'estoient venus en ceste Province qui pour y faire conseruer la paix, & ayder aux oppressez: Qu'il estoit raisonnable que par cy apres les Catholiques & les Euangeliques y fussent esgaux en toutes choses: Que les Catholiques ayans iusques icy esté superieurs, cela auoit esté mal: Que sans aucune consideration de Religion l'esgalité deuoit estre cy apres gardée en toutes affaires: & qu'ensemblement les vns & les autres deuoient iouyr de mesmes priuileges. Qu'il n'eust rié entrepris contre Laha, s'il n'y eust eu garnison estrangere, laquelle estoit la cause qu'il l'auoit assiegée: Ayant auparauant eu soin

*Responce que
le Comte de
la Tour fit
aux Ambas-
sadeurs des
Estats de la
basse Autri-
che sur le sie-
ge de Laha.*

1619_026.jpg



*Le siege de
Laha leue
par accord.*

*Le Comte de
la Tour passe
le Danube &
assiege Vien-
ne.*

M. DC. XIX.

de faire dōner aduis au Comte de Trautsm, que
les places qu'il trouueroit sans garnison n'auroient
point subiect de craindre sa venue en Autriche.
Sur ceste responce, le Comte de Bucheim luy
dit, Qu'on eseroit faire tant enuers le Roy Fer-
dinand que Laha & les autres villes de la Prouin-
ce seroient exemptes de garnisons: ou bien s'il
y en auoit, qu'elles feroient serment aux Estats
d'Autriche, tant de l'une que de l'autre Reli-
gion.

Après ceste repartie, il fut accordé que le Co-
te de la Tour (qui ne desiroit aussi que ceste pla-
ce l'arrestast, & luy fist perdre le temps d'exer-
cuer vne entreprise qu'il auoit sur Vienne) le-
ueroit son siege, ce qu'il fit. Depuis, à l'inter-
cession des Estats, le Roy Ferdinand se contenta
qu'on mit dans Laha des soldats iurez aux Estats
d'Autriche.

Quand au Comte de la Tour, ayāt tourné la teste
de son armée droict à Vienne, il y arriua du co-
sté des ponts le deuxiesme iour de Iuin, d'où de-
clinant à gauche il alla au bourg de Fischet faire
passer le Danube à son armée, dans les nauires
qu'il auoit fait venir de tous costez (par les moyes
que luy en donnèrent les Euangeliques d'Austri-
che) & le neufiesme Iuin il logea son armée dans
les faux-bourgs de Vienne.

Le Roy Ferdinand estoit dedans, aussi vi-
gilant pour faire descourir les intelligences
que le Comte de la Tour auoit dans la ville avec
ceux de sa Religion, qu'à donner ordre aux gar-
des, & à faire fermer les portes excepté celle de

la Tour
& porter
trebarte
sieurs vo
Le 8.
vers ledi
demand
avec vn
que luy
desplai
habitar
auoien
luy.

Le m
vous d
pas sc
par l
comm
par vo
dies
de vil
enfan
meres
quise
maris
femin
enfan
Mon
souui
s'est
quell
que

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan